

CRÉATION EN COURS

Appel à candidatures 2020-2021

**Candidatez en ligne avant le 6 mai 2020 à minuit
sur ateliersmedicis.fr**

LES ATELIERS MÉDICIS

Les Ateliers Médicis pilotent le programme national Création en cours avec le soutien du ministère de la Culture et en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Situés à Clichy-sous-Bois / Montfermeil (93), les Ateliers Médicis s'attachent à faire émerger des voix nouvelles, diverses, originales, et à accompagner des artistes aux langages singuliers et contemporains. Ils soutiennent la création d'œuvres pensées en lien avec des territoires et leurs habitant·e·s.

Chaque année, les Ateliers Médicis accueillent en résidence des artistes de toutes les disciplines à Clichy-sous-Bois et Montfermeil, et dans d'autres territoires considérés comme périphériques, en particulier urbains, ruraux et ultra-marins.

CRÉATION EN COURS

Initié en 2016-2017, Création en cours articule trois enjeux :

- Le soutien à la création et à l'insertion professionnelle de jeunes artistes principalement issus de l'Enseignement Supérieur Culture ;
- La transmission de l'acte de création auprès d'élèves en lien avec le projet de l'artiste dans le cadre d'un projet d'Éducation Artistique et Culturelle ;
- La présence de la culture dans des territoires prioritaires (territoires ruraux, quartiers de la politique de la ville et Outre-Mer).

Pour la cinquième édition de Création en cours, 110¹ projets seront retenus.

¹ 110 projets, soit un projet de résidence par département, les territoires d'Outre-mer bénéficient de deux projets par départements ainsi que la Polynésie française et la Seine-Saint-Denis de trois projets (dont deux à Clichy-sous-Bois et Montfermeil).

Les artistes porteurs de ces projets seront soutenus pour un temps de recherche, d'expérimentation et de création de plusieurs mois, entre janvier et juillet 2021. Les projets artistiques comportent un volet de transmission auprès d'élèves de CM1 et CM2 dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle. L'articulation et la porosité entre acte de création, partage et transmission sont au cœur du programme et donc des critères de la sélection des projets.

OBJECTIFS

Création en cours a vocation à soutenir des artistes émergent·e·s de toutes les disciplines artistiques² pour un projet de recherche et de création.

Il est couplé à un temps de partage et de transmission de l'acte de création d'au moins vingt jours (consécutifs ou non) en interaction avec les élèves dans une école primaire du territoire d'implantation de la résidence. Les projets participatifs seront encouragés, afin que les résidences instaurent un véritable dialogue entre les artistes, les élèves, les enseignants, la communauté scolaire et plus largement avec les habitants et acteurs locaux.

Création en cours est une rencontre approfondie entre des élèves et un·e artiste. Les temps dédiés à la transmission doivent ainsi permettre aux élèves de s'approprier le projet de l'artiste et de comprendre les moteurs de la création, autour d'échanges et de découvertes fortes et mutuelles. C'est pourquoi, **il s'adresse de manière privilégiée à une classe (ou un groupe de trente élèves maximum pour les écoles à faible effectif)** tout en rayonnant sur l'ensemble de l'établissement et de son territoire à travers notamment des temps de médiation et/ou de restitution.

Les résidences conduiront à la présentation d'un état du travail, finalisé ou non, produit par l'artiste et, le cas échéant avec les élèves, à l'adresse de la communauté éducative, et des parents d'élèves et plus largement du public et des professionnels.

Création en cours porte une attention particulière à l'accompagnement des artistes, à leur insertion professionnelle et à leur accès à des réseaux professionnels artistiques, leur permettant de poursuivre leur création et de l'inscrire dans une démarche artistique pérenne.

QUI PEUT CANDIDATER ?

Création en cours s'adresse :

- Aux artistes diplômé·e·s depuis 2016 d'une École Supérieure Culture (arts plastiques et design, architecture et paysage, spectacle vivant, cinéma, audiovisuel et multimédia) ou d'un Master de Création littéraire ;
- Aux artistes diplômé·e·s depuis 2016 d'un autre cursus artistique (écoles supérieures à l'étranger, des établissements de l'enseignement supérieur artistique relevant des ministères en charge de la Culture et de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur³, universités, conservatoires, etc.) ;

² Musique, théâtre, danse, cirque, arts plastiques, marionnettes, art de rue, photographie, cinéma et audiovisuel, design, architecture, littérature, poésie, bande dessinée, arts numériques, mode, etc.

³ Ecoles Supérieures Culture, Universités cursus artistique dont Master de Création Littéraire, Ecoles supérieures d'arts appliqués, Conservatoires etc.)

- Aux artistes recommandé·e·s par un·e professionnel·le membre d'une structure culturelle et artistique, d'un réseau professionnel artistique, d'une agence régionale du livre, etc.

Les projets en binôme ou en collectif

La candidature est portée par un·e jeune créateur·rice qui peut associer à son projet un·e deuxième artiste en binôme, ou encore un collectif (**dans ce cas, les candidatures seront limitées à trois membres du collectif**).

Les projets déposés doivent faire apparaître les deux volets : création et recherche, transmission, et l'articulation entre les deux.

Les projets seront étudiés tant sur la base du projet artistique développé, du parcours professionnel et de formation de l'artiste, de son travail de recherche que sur ses intentions en termes de transmission, de partage de la création, de dialogue et de participation lors du temps passé au sein de l'école.

En conséquence, les projets relatifs à de simples ateliers de sensibilisation ou d'initiation à une pratique artistique ne sont pas recevables.

Pour le temps de transmission, les intentions formulées par l'artiste pourront être amenées à évoluer (modalités pratiques, calendrier, contenu, etc.) en fonction de l'école primaire, à partir du dialogue noué avec l'équipe enseignante et de la relation établie avec les enfants, **sans dénaturer toutefois le projet porté par l'artiste.**

COMMENT CANDIDATER ?

Les artistes-candidats complètent le formulaire de candidature en ligne avant le **mercredi 6 mai 2020 minuit** sur le site www.ateliersmedicis.fr

Avant de renseigner votre candidature, merci de vérifier si vous remplissez les conditions d'éligibilité.

Afin de faciliter le dépôt de votre candidature, le renseignement des différents items peut être effectué en plusieurs étapes. À chacune d'elles, vous pouvez sauvegarder votre inscription et reprendre ultérieurement. Une fois le formulaire complété, vous recevrez un mail de confirmation de votre inscription.

Le formulaire contient :

- **Des informations administratives :**
 - Identité, coordonnées personnelles, biographie, parcours, discipline(s) ;
 - Formation (avec copie ou attestation du diplôme précisant l'année d'obtention, obligatoirement entre 2016 et 2020) ou lettre de recommandation.
- **Une note d'intention** pour le projet de création et le temps de transmission à l'école :
 - Présentation artistique développée du projet de recherche et de création ;
 - La façon dont ce projet s'inscrit dans votre parcours et dans votre démarche artistique, les prolongements imaginés pour ce projet à la fin de la résidence ;
 - Grandes étapes de production, articulation des temps de recherche ;

- Objectifs de transmission (hypothèses d'expériences proposées aux élèves, grandes étapes de son élaboration avec la communauté scolaire et de déroulement, présences à l'école, restitution) ;
- Espaces souhaités au sein de l'école pour le projet ou sa restitution.
- **Une documentation générale du travail de l'artiste :**
 - Possibilité de déposer des documents en version PDF (CV, portfolio, documentation), d'ajouter des visuels de projets précédents, de mettre des liens vers un site web ou des réseaux sociaux.
- **Un budget prévisionnel** détaillant dans les grandes lignes l'utilisation de l'allocation allouée à la résidence.
- **Trois souhaits de départements d'implantation.**

CALENDRIER DES PROJETS

Un temps de préparation, d'élaboration et de mise en œuvre en lien avec les Ateliers Médicis se déroule entre octobre 2020 et janvier 2021. Les projets de création et d'expérimentation se développent ensuite entre janvier et juillet 2021.

Les temps de transmission au sein de l'école d'accueil, doivent également se dérouler sur cette période, sur le temps scolaire. Un minimum de vingt journées (consécutives ou non, ce temps est à aménager avec les équipes pédagogiques) de présence à l'école, en interaction avec les enfants, est requis. Ce temps ne doit cependant pas dépasser 30% du temps total consacré au projet, le reste étant dédié à la recherche personnelle de l'artiste.

IMPLANTATION DU PROJET

Lors du dépôt de la candidature, les artistes émettent des souhaits de département d'implantation. Chaque artiste sélectionné·e se voit ensuite proposer une école d'implantation, afin de mener son projet et les temps de transmission auprès d'élèves de CM1 et de CM2. La proposition d'implantation peut différer des souhaits émis, compte tenu de la répartition des écoles dans l'ensemble des départements français (Métropole et Outre-mer).

Les temps de recherche et de création peuvent également se dérouler au sein de l'école, en accord avec le directeur de l'établissement, et de la possibilité ou non de mise à disposition d'un espace dédié à l'artiste. Le cas échéant, la commune d'implantation peut également être amenée à proposer un espace de travail aux artistes à proximité de l'établissement scolaire.

SÉLECTION DES ÉCOLES

La procédure de sélection des établissements scolaires accueillant les artistes se déroulera jusqu'à fin mai 2020. Elle sera mise en œuvre par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse qui finalise la liste des établissements d'implantation en lien avec les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) après un appel à candidatures lancé auprès des écoles.

Comment se fait l'association entre les projets des artistes et les écoles sélectionnées ?

Chacun des 101 départements accueille un projet (à l'exception de la Seine-Saint-Denis qui en accueille trois et de l'Outre-mer qui en accueille deux par départements ainsi que la Polynésie Française). Aussi, nous vous suggérons de ne pas vous positionner uniquement sur les départements les plus demandés (notamment les principales agglomérations : Paris, Lyon, Marseille, etc.). Il est matériellement impossible de répondre favorablement aux très nombreuses sollicitations les ciblant. Compte tenu de la répartition des écoles dans l'ensemble des départements français (métropole et Outre-mer), la proposition d'implantation en cas de présélection peut donc différer des souhaits émis. Les candidat.e-s n'ont pas la possibilité de choisir l'établissement scolaire, ni de prendre contact avant la pré-sélection et la proposition d'implantation.

DOCUMENTER LES PROJETS

Les artistes seront amené.e-s à documenter le processus de recherche, d'expérimentation et de création, ainsi que les temps de transmission, au travers de publications régulières sur le site internet des Ateliers Médicis. Les écoles accueillant un.e artiste auront également la possibilité de publier leur journal de bord via le même site et un accès individualisé.

La documentation de la résidence fait partie intégrante du projet.

ALLOCATION DE RÉSIDENCE

Les Ateliers Médicis attribuent une somme de 11 000 euros pour financer le projet des artistes. Cette aide comprend la rémunération de l'artiste ou des artistes et tous les frais afférents à la résidence (déplacements, hébergement, repas, frais de préparation, de production et de restitution de la résidence, ainsi que les frais associés).

Les moyens dédiés sont versés par les Ateliers Médicis à l'artiste ou à une structure culturelle porteuse (association loi 1901, compagnie, société de production, agence, etc.) que l'artiste aurait désignée. L'allocation est versée en 3 fois au cours de la résidence (début, mi-parcours et fin).

PREMIER RENDEZ-VOUS

Dans le cadre du soutien à l'insertion professionnelle des artistes, une session de lancement de la cinquième édition de Création en cours se déroulera fin octobre 2020.

Les artistes sélectionné.e-s seront convié.e-s sur plusieurs jours avec pour objectif de faciliter la mise en œuvre de leur résidence, du projet et sa suite, et de l'installation dans l'école. Ce temps de travail, de partage et de rencontres leur permettra d'échanger sur les enjeux des résidences Création en cours, d'acquérir ou de renforcer un socle de compétences favorables au bon déroulé de leurs projets et également de contribuer au développement de leur réseau professionnel. Ateliers, conférences, tables-rondes, projections, restitutions sous des modalités originales et participatives seront au programme.

CALENDRIER GÉNÉRAL

- **6 avril 2020** : Ouverture de l'appel à candidatures sur le site ateliersmedicis.fr.
- **6 mai 2020** : Clôture de l'appel à candidatures en ligne.
- **Septembre 2020** :
 - Jury de sélection des artistes,
 - Appariement avec les écoles,
 - Annonce de la promotion 2020/2021 artistes/écoles.
- **Fin octobre 2020** : Session de lancement.
- **Octobre – janvier 2021** :
 - Accompagnement des Ateliers Médicis pour la préparation des résidences (budget, articulation générale du projet, calendrier global, conventionnement, mise à jour du profil artiste sur le site internet des Ateliers Médicis).
 - Dialogue et rencontre avec les équipes pédagogiques afin de déterminer un calendrier d'intervention et les modalités de transmission auprès des élèves
 - Mise en place de réunions régionales en vue de l'ancrage territorial des projets
- **Décembre 2021** : remise des prix Création en cours.
- **Janvier – juillet 2021** : Déploiement des résidences au sein des écoles et mise en œuvre des projets.
- **Juin 2022** : recueil des projets Création en cours - édition 5.



**ATELIERS
MÉDICIS**